



Assemblée générale

Distr. générale
4 janvier 2013

Soixante-septième session
Point 94, d, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 3 décembre 2012

[sur la base du rapport de la Première Commission (A/67/409)]

67/35. Mesures visant à renforcer l'autorité du Protocole de Genève de 1925

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions sur la question, en particulier sa résolution 65/51 du 8 décembre 2010,

Résolue à agir pour que de réels progrès soient accomplis sur la voie d'un désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace,

Rappelant que la communauté internationale est résolue de longue date à parvenir à l'interdiction effective de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'utilisation des armes chimiques et biologiques, et qu'elle continue d'appuyer les mesures visant à renforcer l'autorité du Protocole concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques, signé à Genève le 17 juin 1925¹, comme l'attestent de nombreuses résolutions adoptées par consensus,

Soulignant qu'il importe d'apaiser les tensions internationales et de renforcer la confiance entre les États,

1. *Prend acte* de la note du Secrétaire général²;
2. *Demande de nouveau* à tous les États de se conformer strictement aux principes et objectifs du Protocole concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques¹, et réaffirme qu'il est vital de donner effet aux dispositions de cet instrument;
3. *Engage* les États qui maintiennent leurs réserves au Protocole de Genève de 1925 à les retirer;

¹ Société des Nations, *Recueil des Traités*, vol. XCIV, n° 2138.

² A/67/115.



4. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-neuvième session, un rapport sur l'application de la présente résolution.

*48^e séance plénière
3 décembre 2012*
